Nations Unies A/69/600

Assemblée générale

Distr. générale
20 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 74 a) de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 19 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document qui présente la position du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam concernant l'annexe à la lettre datée du 7 octobre 2014 que vous a adressée le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/69/429).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 74 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentante permanente du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Nguyen** Phuong Nga

14-65231 (F) 241114 251114

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 19 novembre 2014 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Se référant à l'annexe de la lettre datée du 7 octobre 2014 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/69/429), et en réponse à la proposition faite par les Philippines dans le document annexé à la lettre datée du 19 septembre 2014 adressée au Secrétaire général par leur Représentant permanent (A/69/401), le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a l'honneur de réaffirmer que :

Le Viet Nam, en tant qu'État côtier ayant des droits et des intérêts légitimes en mer Orientale (mer de Chine méridionale), rejette résolument les assertions avancées par la Chine dans le document susmentionné, notamment au paragraphe 6, où elle déclare que « la souveraineté de la Chine et ses droits et revendications en mer de Chine méridionale ont été façonnés au fil de sa longue histoire et ont été défendus par les gouvernements chinois successifs ». Cette déclaration n'a aucun fondement légal, historique ou factuel, et est par conséquent nulle et non avenue.

Nous soulignons une fois de plus que le Viet Nam possède toutes les preuves juridiques et historiques nécessaires pour affirmer sa souveraineté sur les archipels de Hoang Sa (Paracels) et Truong Sa (Spratleys), ainsi que ses droits souverains et sa juridiction sur la zone économique exclusive et sur le plateau continental, tels qu'établis par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Par le présent document, le Viet Nam réserve tous ses droits sur la mer Orientale (mer de Chine méridionale) en vertu du droit international, et notamment de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.